



Règlement intérieur du Lycée Français de Saint-Domingue

Niveau Primaire



Préambule

Le Lycée Français de Saint-Domingue est un lieu d'éducation qui se dédie à la transmission des savoirs, à la formation de la personne et du citoyen. Il prépare aux examens du diplôme national du brevet, au baccalauréat et à l'enseignement supérieur. Sa priorité est de travailler à la réussite des élèves. Pour cela, il veille à assurer les meilleures conditions d'accueil et d'études afin de les aider à atteindre le maximum de leurs possibilités scolaires.

Le règlement intérieur a pour but d'organiser le vivre ensemble dans un esprit collectif où l'intérêt général doit toujours primer sur les intérêts particuliers. Il s'oppose et condamne toutes les formes de violences morales et physiques ainsi que toutes formes de discriminations.

Il s'adresse à l'ensemble des membres de la communauté scolaire. Cela implique pour chacun (élèves, enseignants, personnels non enseignants et familles) la connaissance et l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur et le devoir de le respecter. Cela suppose, de la part de tous, une attitude qui doit avoir valeur d'exemplarité.

Les valeurs de la laïcité, de tolérance, de respect et du vivre ensemble sont constitutives de notre communauté scolaire et guident le présent règlement intérieur.

Les responsables légaux de l'élève doivent prendre connaissance du présent règlement et le signer.

L'élève doit également prendre connaissance du présent règlement et le signer. Une lecture-explication du présent règlement doit-être faite en classe par le professeur référent à la rentrée scolaire.

LES PRINCIPES

DEMOCRATIE SCOLAIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

La participation des élèves à la vie de l'établissement est vivement encouragée par l'équipe éducative. Ainsi, les élèves du primaire peuvent participer à certaines activités proposées par l'établissement en dehors des heures de cours.

Le droit de participation des élèves s'exerce par l'intermédiaire de leurs délégués de classe qui participent au Conseil de Vie Primaire (CVP).

Le Lycée favorise l'éducation au développement durable

Le LFSD a obtenu une labellisation EFE3D niveau expert qui reconnaît et valide sa politique de développement durable.

Gestion des déchets

Les papiers et débris doivent être jetés dans les poubelles de tri prévues à cet effet.

Les déchets doivent être consciencieusement triés par l'ensemble de la communauté scolaire. Il est fortement conseillé d'apporter un contenant individuel propre pour les boissons et nourritures.

Droits des élèves

Chaque élève a le droit de :

- travailler dans un climat calme et rassurant propice aux apprentissages sans être perturbé.
- vivre dans un environnement équilibré , respectueux de l'hygiène, la santé, et du bien-être.

L'établissement se porte garant des droits individuels : le respect de l'intégrité physique et morale, le respect de l'égalité des chances et de traitement, le respect de la liberté de conscience et la liberté d'expression individuelle, dans un esprit de tolérance et de laïcité.

La lutte contre le harcèlement ainsi que l'intégration et l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers sont une priorité.

Devoir d'honnêteté

L'honnêteté est une valeur fondamentale du Lycée Français de Saint-Domingue et doit être au cœur des apprentissages des valeurs civiques et éthiques.

Les élèves ont le devoir d'être honnêtes. La tricherie, le vol, ainsi que tout acte de malhonnêteté, seront sanctionnés par l'établissement.

Respect des règles de vie en collectivité

Tolérance et respect des autres

Tous les élèves se doivent d'adopter un comportement respectueux dans leur langage et leur comportement. Ils doivent respecter les autres : le personnel du lycée et leurs camarades.

Toute violence physique, morale ou verbale est interdite. Les attitudes provocatrices, les propos grossiers et vulgaires, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement, sont formellement interdits. Toute attitude, tout propos blessant, quel qu'en soit le support, y compris sur internet et les diverses messageries sont interdits sous peine de sanction.

Les objets et les jeux dangereux

Tout objet dangereux de même que les jeux dangereux, ou brutaux, sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Si un objet dangereux est retiré à un élève, il devra être retiré par les parents.

Devoir de travail et d'être en possession de son matériel

Les élèves ont le devoir de participer à toutes les activités correspondant à leur scolarité et d'accomplir les tâches qui en découlent.

Afin de promouvoir le sens de responsabilité, les élèves s'assurent d'être en possession du matériel exigé pour leur apprentissage. Ils prennent soin de leur cartable.

Sorties scolaires

Les sorties scolaires pendant le temps scolaire revêtent un caractère obligatoire. Les sorties hors temps scolaire sont facultatives et sont soumises à l'accord des parents. Le port du polo LFSD est obligatoire.

LES ENTRÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES

L'entrée principale de l'établissement ouvre à 7h00 et se fait du côté de la rue Damirón.

La porte des maternelles, Avenue Jimenez Moya, est ouverte de 7h15 à 7h45. Après 7h45, les parents emprunteront l'accès principal pour entrer et sortir. De 7h15 à 7h30, les enfants de maternelle doivent rester sous la surveillance et la responsabilité de l'adulte qui les accompagne. A 7h30, ils seront conduits par cette même personne et confiés à l'enseignant concerné.

Les horaires

- A la maternelle : 7h30- 13h00 : Les enfants doivent être accompagnés par un adulte responsable jusqu'à la classe où ils sont accueillis de 7h30 à 7h45
- A l'élémentaire : 7h30- 13h00

Les sorties de cours

En maternelle : les élèves attendent leurs parents dans leurs classes à 13h00. Aucun enfant ne doit rester seul dans la cour. Tout enfant ayant quitté la classe doit être accompagné de ses parents ou d'une autre personne majeure et se trouve sous leur entière responsabilité. En aucun cas, ils ne peuvent sortir seuls. La porte, Avenue Jimenez Moya, sera ouverte de 13 heures à 13h30 en fin de journée scolaire.

Elémentaire : les élèves ne peuvent sortir de l'Établissement qu'accompagnés d'un de leurs parents ou d'une personne autorisée.

- Seule la direction de l'établissement peut permettre à un représentant légal de récupérer son enfant durant les heures de cours, de manière exceptionnelle, après signature d'une décharge parentale.
- En cas de départ pour raison médicale, la procédure à suivre sera communiquée par l'infirmier.

Badge scolaire

Tous les élèves doivent posséder un badge officiel de l'établissement. Il conditionne l'accès à l'établissement par le tourniquet. Il est fourni gratuitement par l'établissement mais son remplacement est à la charge des familles. En cas d'oubli, les élèves ne pourront pas entrer dans l'établissement jusqu'à autorisation d'un personnel de la vie scolaire ou du secrétariat primaire.

Par ailleurs, le badge scolaire sert de porte-monnaie virtuel pour le paiement de la cantine

VIE SCOLAIRE

Assiduité et ponctualité

L'assiduité et la ponctualité sont des devoirs fondamentaux de l'élève et des parents.

L'assiduité résulte de la prise de conscience de chaque élève et de chaque parent de l'importance d'une fréquentation régulière de l'école.

La ponctualité résulte de la prise de conscience par chacun que son retard gêne l'ensemble de la communauté. Les retards nuisent à la scolarité de l'élève. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe.

Absences

Les absences engagent la responsabilité des parents et doivent être obligatoirement justifiées sur le carnet de correspondance par les parents. Le jour même de l'absence, si elle n'était pas prévue, un mail doit-être adressé à l'enseignant titulaire de classe et au secrétariat du primaire.

Les absences pour motif de voyage ne sont pas considérées comme un motif légitime.

En cas d'absence prévisible ou prolongée, les parents sont tenus d'informer l'établissement préalablement par courriel. Plus particulièrement, en cas de maladie contagieuse, la famille devra avertir d'urgence le service de l'infirmier de l'établissement, et devra fournir un certificat médical de non contagion au retour de l'élève.

Retards

- Tout élève en retard devra se présenter en classe muni d'un billet de retard délivré à l'entrée de l'établissement par le service de la vie scolaire ou le secrétariat du primaire.
- Pour les élèves de maternelle, un personnel de l'établissement devra accompagner le parent et son enfant jusqu'à la classe puis raccompagner le parent à la sortie principale.
- Toute entrée après 8h30 devra être soumise à l'autorisation explicite de la direction.
- Un cumul de plusieurs retards sur une même semaine ou dans le mois pourra entraîner, après avertissement écrit de la part de la direction, un refus d'acceptation d'entrée en classe de l'élève retardataire.

Les récréations et l'utilisation des toilettes

Les déplacements pour aller et venir de récréation s'effectuent dans un climat de calme et en marchant. Il est interdit aux élèves d'entrer ou de rester dans les salles de classe en dehors de la présence de leur enseignant.

- Afin d'assurer une ambiance de travail sereine pendant le cours, l'enseignant veillera à ce que les élèves soient rangés dans la cour dès la sonnerie de fin de récréation et à qu'ils entrent dans la salle en rang et dans le calme.

L'organisation des récréations

Durant les récréations, les élèves ne stationnent pas dans les couloirs. Les élèves du secondaire doivent utiliser les toilettes se situant au niveau 2 et ceux du primaire, les toilettes se situant au niveau 1.

Les toilettes ne sont pas un espace de récréation et les jeux y sont interdits.

Les élèves du primaire vont dans la partie des terrains de sport lors de la première récréation, les élèves du secondaire dans la petite cour. Lors de la deuxième récréation les élèves du primaire utilisent la petite cour, et les élèves du secondaire la partie des terrains de sports. Les jeux de balles sont interdits dans la petite cour.

Tenue vestimentaire

Chaque membre de la communauté éducative est libre et responsable de son habillement. Cependant, la tenue devra être décente et adaptée aux activités scolaires et respecter les principes d'hygiène. Elle devra contribuer à donner une image correcte et digne de sa communauté scolaire. Aucun type de couvre-chef n'est autorisé dans les salles de classe ni dans les couloirs.

Le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdit.

Pour certains enseignements, les élèves doivent apporter une tenue spécifique :

- Une tenue de sport est obligatoire pour les séances d'éducation physique et sportive.
- Le port du polo de l'établissement, qui crée les conditions de la cohésion de groupe et de l'appartenance au Lycée Français de Saint-Domingue, est obligatoire lors des sorties et des voyages scolaires.

Objet perdus

Une armoire contenant les objets perdus est située à l'entrée du lycée.

Ouverture de l'armoire de 7h00 à 8h00 par le personnel de la vie scolaire.

Au terme de l'année scolaire en cours, les objets non récupérés seront remis à une organisation à vocation sociale pour dons.

Evaluation scolaire et dialogue école-famille

Les élèves sont évalués régulièrement, sous forme d'évaluation continue ou durant des temps spécifiques d'évaluation : cela dépend des niveaux de classe et du type de contenu à évaluer.

A l'école primaire les évaluations donnent lieu à un résultat qui peut prendre plusieurs formes : code couleur, score en pourcentage, score chiffré de réussite, niveau de réussite (1 à 4).

Un livret semestriel est remis aux familles, si possible en présentiel, et donne lieu à un échange entre les enseignants de classe et les parents.

Chaque personnel dispose d'une adresse email et, à ce titre, peut-être contacté dans le cadre professionnel.

Format personnel LFSD: prenom.nom@lfsd.edu.do

Secrétariat du primaire : secretariat.primaire@lfsd.edu.do

Direction du primaire : dir.primaire@lfsd.edu.do

PROPRETÉ, HYGIÈNE ET SANTÉ

Tout comportement contraire à l'hygiène est bien évidemment proscrit (cracher par exemple) dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves doivent contribuer à la propreté de l'établissement afin que le travail des agents soit toujours respecté et ne soit pas inutilement surchargé.

Le respect de la dignité des personnes chargées de l'entretien proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes gratuits, anonymes tels que des graffitis sur les tables ou les murs, les jets de projectiles ou l'épandage de produits nourriture notamment ce qui dégrade les lieux de vie commune et qui est civiquement inadmissible.

Il est de l'intérêt direct des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition, notamment les tables de travail.

Cafétéria

Une cafétéria est mise à disposition des élèves et propose des produits sélectionnés de qualité.

Les achats se font par l'intermédiaire du badge officiel de l'établissement qui est strictement personnel et rechargeable.

La zone de la cafétéria est réservée pour la restauration et les déplacements doivent s'y effectuer dans le calme.

Hygiène alimentaire

Dans le cadre de la politique santé et environnementale de l'établissement, il est fortement conseillé aux familles de munir leurs enfants de goûters et de déjeuners non saturés en graisses, en sucres et aspartame, afin de préserver un certain équilibre alimentaire, nécessaire aux apprentissages. A placer dans une « lunchera ».

- Les boissons gazeuses sucrées et les chips sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.
- Les bonbons et sucreries, consommés de manière raisonnable, peuvent-être tolérés lors de fêtes organisées et encadrées.
- Les sucettes ou bonbons munis d'un bâtonnet sont interdits.

Poux : Au primaire, en cas de présence de poux, la famille doit informer l'école et les possibles cas contacts. L'école informe la classe. Les enfants peuvent revenir après un traitement adapté et élimination des lentes. Si questions contacter l'infirmier.

EPS

L'Education Physique et Sportive est une discipline d'enseignement obligatoire sanctionnée aussi bien au Diplôme National du Brevet, qu'au Baccalauréat. La piscine est concernée.

- Douche : La douche est obligatoire à partir du CE2 lors des séances longues d'EPS.
- Piscine : La piscine fait partie des obligations scolaires. Toute dispense doit être vérifiée avec un certificat médical.

RESEAUX SOCIAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

La responsabilité des élèves et de leurs parents est engagée en matière d'utilisation des réseaux sociaux et de la diffusion de vidéos et ou de messages portant atteinte à la dignité morale de la personne et à l'image de l'établissement.

Utilisation des appareils électroniques personnels et des nouvelles technologies

Les téléphones portables ainsi que tout appareil électronique sont interdits à l'école primaire. Dans le cas où un élève transgresse cette règle, l'appareil sera confisqué immédiatement, les responsables légaux devront le retirer au bureau du directeur du primaire.

LES MESURES DISCIPLINAIRES

Principes généraux

Les mesures disciplinaires sont proportionnelles à la faute commise, elles doivent être motivées et expliquées. A ce titre, il est nécessaire d'entretenir un dialogue avec l'élève et sa famille avant de prendre des mesures disciplinaires selon les principes du contradictoire et de l'individualisation. La mesure disciplinaire est individuelle et non collective car elle s'établit en fonction de la faute, de la personnalité et de la situation de l'élève.

Réprimandes et punitions scolaires

Les punitions scolaires sanctionnent le non-respect des règles et seront graduées en fonction de la gravité des cas, des circonstances et adaptées à l'âge de l'élève. Elles sont prononcées par les enseignants, les personnels éducatifs ou le personnel de direction.

La punition est attribuée individuellement.

Echelle des sanctions

1. Observations orales.
2. Devoir supplémentaire, à faire signer par le responsable de l'élève.
3. Observations écrites sur le carnet de liaison, par l'enseignant, à faire signer par le responsable de l'élève (assorties éventuellement d'une convocation des parents).
4. Observation écrite (assortie éventuellement d'une convocation des parents) par le Directeur ou le Proviseur.
5. L'exclusion ponctuelle d'un cours : justifiée par un comportement inadapté, doit avoir un caractère exceptionnel, prise en fonction de l'intérêt général et pour assurer la continuité des activités de la classe. Elle donne lieu à une information écrite à la famille si la durée dépasse le cadre de la leçon en cours.
6. L'exclusion exceptionnelle de l'établissement après rencontre du directeur avec la famille.

Principes éducatifs liés à la sanction

- Les élèves ou leurs professeurs ne peuvent pas recourir à des gestes ou des paroles qui vont à l'encontre du respect des autres (élèves ou adultes).
- Tout châtiment corporel est strictement interdit.
- Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition
- Un élève ne peut pas rester seul et sans surveillance

Des mesures positives et d'encouragement sont également à prodiguer par le personnel d'éducation.

Règlement intérieur approuvé au Conseil d'établissement du 28/06/2022.

A présenter et à valider au 1^{er} Conseil d'Ecole de l'année scolaire 2022.

Signatures du règlement intérieur

L'élève : Nom et Prénom.....

Lu et pris connaissance

Je m'engage à respecter le règlement intérieur

Signature :

Parent 1 : Nom et Prénom.....

Lu et pris connaissance

Je m'engage à respecter le règlement intérieur

Signature :

Parent 2 : Nom et Prénom.....

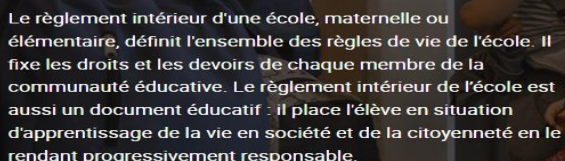
Lu et pris connaissance

Je m'engage à respecter le règlement intérieur

Signature :

Préambule du site Eduscol « Le règlement intérieur à l'école » :

<https://www.education.gouv.fr/le-reglement-interieur-l-ecole-7751>



Le règlement intérieur d'une école, maternelle ou élémentaire, définit l'ensemble des règles de vie de l'école. Il fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative. Le règlement intérieur de l'école est aussi un document éducatif : il place l'élève en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté en le rendant progressivement responsable.